

DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU MAIRE  
N° 2024-01-002

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AUPRES D'ORANGE BUSINESS SERVICES (SA ORANGE)**

Le Maire de la commune d'ARTIGNOSC - SUR - VERDON,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, la délibération du conseil municipal N° 2020-12-052, du 04 décembre 2020, portant délégations consenties à Monsieur Serge CONSTANS, Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON, par le conseil municipal, dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Vu, la proposition d'installation de la fibre optique FTTH (Fiber to the Home) pour tous les bâtiments communaux, présentée par la société ORANGE BUSINESS SERVICES (SA ORANGE) ;

**DECIDE**

**Article 1** : de signer :

1. un contrat de location financière pour les équipements mis en place dans les bâtiments communaux
  2. un contrat Business Voix & Collaboration pour l'utilisation des lignes
  3. un contrat de location de la livebox pro pour l'école primaire
- avec la SA ORANGE, 111 quai du Président Roosevelt - 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

**Article 2** : Ces prestations s'élèvent à un montant détaillé par contrat, comme suit :

1. montant de 127,16 € HT mensuel ; 63 mois
2. montant de 127,91 € HT mensuel ; 36 mois
3. montant de 55 € HT mensuel ; 12 mois renouvelable

**Article 3** : Ces contrats de services sont conclus pour une durée de :

1. 63 mois à compter du 01 mars 2024
2. 36 mois à compter du 01 mars 2024
3. 12 mois renouvelable à compter du 01 mars 2024 ;

**Article 4** : Madame la secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de BRIGNOLES ;
- à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan ;

Fait à ARTIGNOSC sur VERDON, le 26 janvier 2024

Le Maire, Serge CONSTANS



Accusé de réception

ID083218300051 - 20240126-DM202401002 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le Sous Préfet :

Notification par signature électronique sur la plateforme ORANGE

Publication sur le site internet de la commune :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).